

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 201 portant dissolution du foyer du
groupement de camp de Moumelon (Marne).**

Du 05 avril 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 6 5 8 A

Références :

Décret 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p. 3902 ;
BOEM 135, 620-5* et 707) modifié.
Décret 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ;
BOEM 510) modifié.
Instruction 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20
octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277 ; BOEM
707) modifiée.

Mot(s) clef(s) : CERCLE — FOYER — DISSOLU-
TION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 707

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 13.

Art. 1. Le foyer du groupement de camp de Mourmelon (Marne) est dissous à compter du 31 octobre 2005.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet organisme sont transférés au cercle mixte du groupement de camp de Mourmelon.

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Metz, commandant de la région terre Nord-Est, des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commis-
sariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 203 portant dissolution du foyer du
groupement de camp de Mailly (Aube).**

Du 05 avril 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 6 5 9 A

Références :

Décret 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p. 3902 ;
BOEM 135, 620-5* et 707) modifié.
Décret 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ;
BOEM 510) modifié.
Instruction 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20
octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277 ; BOEM
707) modifiée.

Mot(s) clef(s) : CERCLE — FOYER — DISSOLU-
TION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 707

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 14.

Art. 1. Le foyer du groupement de camp de Mailly (Aube) est dissous à compter du 28 février 2006.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet organisme sont transférés au cercle mixte du groupement de camp de Mailly.

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Metz, commandant de la région terre Nord-Est, des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commis-
sariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.